Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 26 septembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Madame Zeineb LOUNICI (retard 15 minutes)
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Catherine DAUNY, Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES
Madame Sabrina VENOT à Madame Patricia GAU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire KARST

Début de la séance à 18h15.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2025 à la majorité avec 1 abstention de Madame Christel CHAINEAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-51
Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Considérant que le C.C.A.S. présente un besoin de trésorerie structurel lié aux décalages de perception des produits des usagers et des financeurs,
Il est proposé, comme l'année précédente, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Cette ligne serait ouverte à due concurrence de 1 500 000 €.
Les ressources procurées par ce crédit sont affectées en trésorerie.
Le tirage et le remboursement de la ligne de trésorerie sont donc des mouvements non budgétaires.
Les éventuelles commissions, frais bancaires et intérêts sont des mouvements budgétaires qui seront respectivement imputés sur les crédits au compte 627 « services bancaires et assimilés » et 6 615 « intérêts compte de dépôt créditeur ».
Considérant l'analyse des offres,
Considérant la proposition de la Caisse d'épargne

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, ou Madame la Directrice du CCAS, à conclure le contrat de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à l'issue de la mise en concurrence et de l'attribuer à la Caisse d'épargne l'offre économiquement la plus avantageuse, et dont les caractéristiques détaillées du contrat sont jointes à la délibération.

Caractéristiques principales :

Durée : 1 an
Montant : 1 500 000 € avec un montant minimum de 10 000 euros par tirage
Taux : ESTR + 0,3 % de marge
Périodicité des intérêts : mensuelle
Base de calcul : exacte/360
Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 500 euros
Commission de Non-Utilisation : oui soit 0,10 % de la différence entre 1,5 M€ et l'encours moyen quotidien, soit 1 500 euros maximum (périodicité mensuelle)

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ou Madame la Directrice du CCAS à procéder aux tirages et aux remboursements de cette ligne de trésorerie.
- D'inscrire les crédits au budget 2025, chapitre 011, article 627 « services bancaires et assimilés » et chapitre 66, article 6 615, « intérêts compte de dépôt créditeur ».

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à la majorité avec 1 abstention de Madame Christel CHAINEAUD.**

Mme GAU déclare : *« Par courriel du 5 septembre 2025, une consultation a été lancée pour l'obtention d'une ligne de trésorerie pour le CCAS, d'un montant de 1,5 million d'euros pour une durée d'un an, auprès de quatre établissements bancaires, la Banque Postale, Arkea, la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole.*
Conformément au dossier de consultation, la remise des offres devait intervenir jusqu'au 15 septembre 2005. Toutes les banques ont répondu dans les délais.
Toutes proposent la totalité du volume demandé, soit toutes ont répondu en taux variable. La BP a aussi fait une proposition en taux fixe. Au vu de la remise des offres et du rapport d'analyse joint, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Épargne basée sur l'ESTR est la plus intéressante, avec une commission de non-utilisation plafonnée à 1 500 euros, une commission d'engagement de 0,1 % et une indexation variable de plus 0,3 %.
La périodicité de paiement des intérêts est mensuelle. Seule la Caisse d'Épargne propose une commission basse de 0,30 % contre 0,96 % pour le Crédit Agricole, 0,66 % et 0,79 % respectivement pour Arkea et 0,63 % et 0,76 % pour la BP. Pour information, la situation économique se traduit par des offres à taux variables intéressantes dans un contexte d'inflation contenue autour de 2 % et de baisse des taux directeurs par les banques centrales pour soutenir la croissance.
La proposition de la Banque Postale en taux fixe a été éliminée, car non compétitive, comme indiqué l'année passée, les taux variables ont baissé de près de 1,5. L'ESTR, au rappel est l'abréviation d'Euro Short Term Rate.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

C'est le taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec une échéance d'un jour. Aussi, je vous propose de délibérer en ce sens et de choisir l'offre de la Caisse d'Épargne, d'autoriser la signature des documents afférents, et de procéder aux tirage et remboursement si nécessaire. Avez-vous des questions ou des commentaires ? Pour mémoire, en 2025 comme en 2024, le CCAS n'a procédé à aucun tirage sur les lignes précédentes. »

Mme PERES déclare : *« C'est une question de novice. Le fait que ce soit des taux variables, y a-t-il des risques ? Sur une durée de combien nous engageons-nous ? On m'a toujours dit que les taux variables étaient plus risqués. Est-ce que la garantie d'avoir un taux stable… ? »*

Mme GAU déclare : *« Il s'agit d'un engagement sur une période d'un an, les risques sont modérés. Il s'agit d'une réserve au cas où un décalage des recettes de la CAF surviendrait. Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? voté à l'unanimité, je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-52
Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2025 – CCAS Budget Principal

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier principal a transmis, à la fin du 2ème trimestre, 1 état de produits qu'il n'a pas pu recouvrer en 2019 et de 2021 à 2023, ainsi qu'une liste de créances éteintes, soit un montant de 102,14 € répartis comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 18,84 €
- Créances éteintes : 83,30 €

Pour les dépenses irrécouvrables :

EXERCICE 2019 :
- Une somme totale de 2,50 €, se rapportant à 1 redevable.

EXERCICE 2021 :
- Une somme totale de 2,32 €, se rapportant à 1 redevable.

EXERCICE 2022 :
- Une somme totale de 0,88 €, se rapportant à 2 redevables.

EXERCICE 2023 :
- Une somme totale de 13,14 €, se rapportant à 1 redevable.

S'agissant des créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur, elles résultent de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicables aux comptables publics.
Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 18,84 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Pour les créances éteintes :

EXERCICE 2024 :
- Une somme totale de 83,30 € se rapportant à 1 redevable en raison de la décision d'effacement de dettes consécutives à sa situation de surendettement.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6 542, la somme totale de 83,30 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les admissions en non-valeur à hauteur de 18,84 € – article 6541 ;

Ainsi que l'approbation des créances éteintes à hauteur de 83,30 € – article 6542.

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférant à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Arrivée de Mme LOUNICI à 18h20.

Mme GAU déclare : *« Nous avons effectivement des créances admises en non-valeur pour 18,84 euros et des créances éteintes pour 83,30 euros. Comme l'indique la délibération, vous avez le détail, pour les exercices de*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

2019 à 2023 pour les dépenses irrécouvrables, s'agissant de créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur parce qu'elles résultent de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicables au comptable public et des créances éteintes pour l'exercice 2024 pour 83,30 euros, en raison de la décision d'effacement de dettes consécutives à la situation de surendettement de l'usager en question.
Nous vous demandons d'approuver cette délibération. Avez-vous des questions ou des commentaires ? »

M. DEVEL déclare : *« Ce sont des régularisations d'écriture, parce que 88 centimes ou autres… D'où vient cela ? »*

Mme GAU déclare : *« Il s'agit d'effacements de faibles créances. Par exemple, quelqu'un a pu faire un chèque de 10 euros au lieu de 10,88 euros. »*

Mme THIEBAULT déclare : *« Si quelqu'un fait une erreur de virement, ce sera la même chose. »*

Mme GAU déclare : *« Absolument ! Je propose de la passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, je vous en remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-53
Objet : Admissions en non-valeur – Exercice 2025 – Budget annexe du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier principal a transmis, à la fin du 2ème trimestre, un état de produits qu'il n'a pas pu recouvrer en 2022 et 2024 revenants au CCAS-SAD de Pessac qui demeurent irrécouvrables, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public.

Pour les dépenses irrécouvrables :

EXERCICE 2022 :

- Une somme totale de 0,08 €, se rapportant à 2 redevables.

EXERCICE 2024 :

- Une somme totale de 0,50 €, se rapportant à 1 redevable.

S'agissant des créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur, elles résultent de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicables aux comptables publics.
Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 0,58 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes article 6541 :

- Pour les exercices 2022 et 2024 : 0,58 €

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

Délibération 2025-54
Objet : Convention avec l'association Unis-Cité portant sur la promotion et la réalisation d'actions par des jeunes volontaires en service civique en faveur des habitants

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur du « Faire ensemble, pour mieux vivre ensemble », le CCAS souhaite associer tous les publics pour faire changer le regard sur la précarité, le handicap et le troisième âge en :
- Poursuivant ses projets « Citoyens numériques » et « Les connectés » concourant ainsi à l'ODD1 en permettant l'accès aux services de base
- Développant son action sur l'isolement des séniors, au travers de visites de convivialité intergénérationnelle concourant ainsi à l'ODD3 en termes de promotion du bien être à tous les âges.

Afin de mettre en œuvre ces ambitions, il est proposé de faire appel à deux binômes de volontaires en service civique. Un binôme aura en charge la fracture numérique, l'autre des visites ou appels de convivialité. Chaque binôme interviendra au profit des publics connus de la Direction des Solidarités et de la Direction Autonomie Santé.
Le CCAS participe financièrement au coût du déploiement de ce dispositif à hauteur de 5 000 euros et au versement de prestations complémentaires pour un montant total de 1 808,32 euros, soit un total de 6 808,32 € pour les deux binômes.

Il est demandé au Conseil d'Administration :
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec l'association Unis-Cité et tout document y afférent.
- D'imputer 3 404,16 € sur l'article 6218 des budgets de la Direction des Solidarités et de la Direction Autonomie Santé au titre du déploiement du dispositif et des prestations complémentaires.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme GAU déclare : *« Depuis plusieurs années, la municipalité via son CCAS renforce ses actions en faveur du faire ensemble pour mieux vivre ensemble avec le désir d'associer tous les publics et de changer le regard sur la précarité, le handicap et le troisième âge.*
Le dispositif du service civique permet la synergie entre cette politique volontariste et le besoin pour des jeunes de 16 à 25 ans, ayant des origines culturelles, des milieux sociaux et des niveaux d'études différents, de poursuivre la construction de leur parcours tout en contribuant à un intérêt général. L'association Unis-Cité, en charge du déploiement des services civiques, assure ainsi l'accompagnement des jeunes volontaires pour mener à bien des projets de structure.
Des visites à domicile, notamment, sont proposées en complément des ateliers de lutte contre la fracture numérique existante. Mais également au profit des publics connus de la Direction des solidarités, le projet « Citoyens Numériques », afin d'apporter une réponse aux besoins de soutien numérique pour des démarches du quotidien ou d'accès aux droits.
Il s'agit d'aider les plus fragiles à acquérir une certaine autonomie sur l'usage des outils numériques et ainsi ne pas systématiquement recours à l'assistance d'un travailleur social pour l'ensemble des démarches. L'expression des besoins numériques du public identifié par la Direction des solidarités s'avère irrégulière.
La présence sur le territoire de la conseillère numérique et de médiateurs numériques dans les centres sociaux nous amène à n'avoir plus recours qu'à un seul binôme de volontaires pour intervenir sur l'inclusion numérique des publics connus par les deux directions.
Par ailleurs, la présentation par Unis-Cité de leur action de lutte contre l'isolement des seniors, 60 ans et plus, nous paraît intéressante à déployer.
En effet, elle viendra compléter l'action des Petits Frères des Pauvres pour les publics orientés par la Direction Autonomie Santé.
Ce binôme de jeunes volontaires interviendra aussi au profit des seniors, orientés par la Direction des solidarités, afin de limiter l'impact de l'isolement sur leur vie quotidienne et lutter ainsi contre une perte de mobilisation préjudiciable à leur santé et leur citoyenneté.
Au-delà des appels et visites de courtoisie proposés dans ce cadre, l'objectif sera de faire la liaison, voire des accompagnements physiques, vers l'offre d'inclusion du territoire pour les personnes dont la mobilité n'est pas trop empêchée. Même si nous pouvons d'ores et déjà identifier des freins à cette action, il nous paraît intéressant de compléter l'offre de services préventifs déployés par le CCAS en s'appuyant sur des liens intergénérationnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi, de novembre 2025 à juillet 2026, quatre jeunes volontaires seront mobilisés pour le numérique les mardis et mercredis, et pour les visites de convivialité, c'est la Direction autonomie santé et la Direction solidarité qui décideront de mettre en place des créneaux suivant les besoins.
La Maison des Seniors et la Direction autonomie santé bénéficieront de cet accompagnement le mercredi après-midi. Dans ce cadre, le CCAS participera financièrement au coût d'ingénierie et d'accompagnement du projet à hauteur de 5 000 euros, et ainsi qu'aux prestations complémentaires qui seront versées par unicité aux jeunes à hauteur de 50 % du montant légal, soit 56,51 € par mois et par jeune, soit un total de 1 808,32 euros pour quatre jeunes volontaires pour la durée initiale du contrat.
Le coût total s'élève donc à 6 808,32 euros, répartis sur les deux directions à montant égal, donc les deux directions en question, autonomie santé et solidarité.
Ces volontaires seront accompagnés par les directions concernées ainsi que par les agents de la Maison des seniors pour bien appréhender les publics, leurs spécificités et veiller à l'adaptation de l'intervention des binômes.
Pour contractualiser ce travail en partenariat entre le CCAS et l'association Unis-Cité, une convention est proposée.
Nous vous demandons de m'autoriser à signer cette convention et de verser pour cette action 3 404,16 euros pour les budgets concernés, c'est-à-dire solidarité et Direction autonomie santé. Avez-vous des questions supplémentaires par rapport à ce que je viens de vous expliquer ? »

Mme PERES déclare : « *J'ai une question sur le recrutement, parce qu'il me semble que ce n'est pas si simple. Je voulais savoir si vous aviez déjà des candidatures ?* **»**

Mme GAU déclare : *« Oui, il est prévu que ces jeunes débutent leur mission début novembre. Avec Unis-Cité. c'est un partenariat du début à la fin. Nous n'avons aucune difficulté, jusqu'à présent recruter des jeunes volontaires. »*

Mme PERES déclare : « *Ce n'est pas le cas partout.* **»**

Mme GAU déclare : « *Ce n'est peut-être pas le cas partout. Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

Délibération 2025-55
Objet : Adoption de la proposition budgétaire du Service Autonomie à Domicile 2026 – budget annexe du CCAS

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable
Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F),
Vu les articles R 314-1 et suivant du C.A.S.F

CONSIDÉRANT que l'activité du service prévoit une activité basée sur un nombre d'heures de 40 183 heures pour 2026 (dont 34 557 heures spécifiques pour les prises en charge du Département soit 86 % de l'activité du service).
Les moyens financiers pour réaliser cette activité sont décrits ci-dessous :
DEPENSES :

	Budget du SAD	**Budget spécifique pour les heures Département (soit 86 % de l'activité du service)**
Groupe I/Charges afférentes à l'exploitation courante	27 820 €	26 120 €
Groupe II/Dépenses afférentes au personnel	1 519 121 €	1 309 277 €
Groupe III/Dépenses afférentes à la structure	48 150 €	46 169 €
Total	**1 595 091 €**	**1 381 656 €**

Les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :
RECETTES :

	Budget du SAD	**Budget spécifique pour les heures Département (soit 86 % de l'activité du service)**
Groupe I/Produits de la tarification et assimilés	1 051 171€	904 021 €
Groupe II/Autres produits relatifs à l'exploitation	543 920 €	477 635 €
Groupe III/Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Total	**1 595 091€**	**1 381 656 €**

Le tarif horaire déterminé proposé pour atteindre l'équilibre budgétaire est de 39,69 €.
DÉCIDE
Article 1 :
D'adopter la proposition de Budget Prévisionnel du Service Autonomie à Domicile et la nouvelle présentation budgétaire demandée par le Département (représentant 86 % de l'activité du service) pour l'année 2026.
Article 2 :
D'approuver le volume horaire et le tarif horaire proposés tels que précisés ci-dessus pour 2026.
Article 3 :
D'autoriser la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

M. BOSC déclare : *« Vous prévoyez moins d'heures en 2026 qu'en 2025 ? »*

Mme GAU déclare : *« Il s'agit d'un ajustement, par la suite, le nombre d'heures sera rééquilibré en fonction des besoins qui peuvent intervenir dans l'année.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Ce sont des projections, qui sont adaptées à la demande que l'on fait au Département.
Vous constatez que 95 % des dépenses sont des dépenses de personnel parce que ces missions sont des prestations d'aide et d'accompagnement auprès de la population vieillissante ou en situation de handicap.
Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous en remercie. »
.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-56
Objet : Convention d'utilisation de la plateforme d'échanges entre le Département de la Gironde et le Service Autonomie à Domicile du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile de la Ville de Pessac, intervient dans le cadre de ses missions auprès des personnes âgées et/ou handicapées pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice d'activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales.

Vu la loi n° 2015-1 176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Considérant que la modernisation des services autonomie à domicile est un enjeu majeur du schéma départemental de l'autonomie soutenu par la CNSA.

Considérant la volonté du CCAS d'améliorer la prise en charge de ses bénéficiaires et d'optimiser le fonctionnement de la gestion administrative de son Service Autonomie à Domicile.

Considérant qu'à ce titre le CCAS a acquis un logiciel qui permet la télégestion (Berger Levrault) qu'il a équipée de connecteur lui permettant d'automatiser et de rationaliser l'organisation des interventions à domicile avec une plus grande réactivité dans la planification et le contrôle des prestations, la dématérialisation de la fiche de présence avec notamment un service d'horodatage des interventions, et de partager les informations en toute confidentialité sur la prise en charge des bénéficiaires avec le Département.

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'accompagnement des SAD et du déploiement d'outils tels que la télégestion, le Département de la Gironde propose au CCAS la signature d'une convention relative à la mise en place de la télétransmission,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention d'utilisation de la plateforme d'échanges entre le Département et le Service Autonomie à Domicile et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme GAU déclare : *« La convention d'utilisation de cette plateforme d'échange est pertinente car le Département finance plus de 80 % de l'activité réalisée au sein du service autonomie à domicile, et il souhaite poursuivre la dématérialisation des échanges avec ce service.*
Depuis de nombreuses années, un nombre important d'échanges se déroulaient sur la plateforme PECS33 permettant de suivre les plans d'aide, la tarification et de déposer la facturation des heures réalisées.
En 2024, le Département a organisé des réunions d'information relatives à son souhait de mettre en place une plateforme de télétransmission conformément au décret de 2022 sur le financement des services proposant des prestations à domicile.
Cette plateforme permet ainsi d'exporter directement les heures de prestation auprès des bénéficiaires relevant d'une prise en charge financée par le Département, d'apporter les plans d'aide de l'ensemble des bénéficiaires en temps réel, de suivre l'activité du service, de réaliser l'ensemble de la facturation des heures et de bénéficier d'un service de messagerie sécurisé relatif à chaque situation. Dans le cadre d'un marché public, le Département a retenu la société Arche MC2 comme fournisseur de la plateforme Domatel.
Grâce aux données transmises, les délais relatifs à l'acceptation des factures et au versement des paiements sont maintenant raccourcis.
Depuis début 2025, nous avons équipé notre logiciel d'un connecteur permettant les échanges de données de manière sécurisée, notamment dans le cadre du RGPD. Des réunions de travail ont permis d'obtenir une expérimentation pour l'autorisation d'un arrondi à 5 minutes sur la durée des prestations badgées et la liste de motifs de correction de badges validés par le Département.
C'est technique, mais c'est important de le préciser. Depuis février 2025, l'ensemble des heures de prestations fait l'objet d'une saisie déclarative sur la plateforme dans l'attente de la mise en place de la télétransmission effective.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Les techniciennes ne rencontrent pas de difficultés majeures et constatent un gain de temps dans les échanges et les mises en paiement. C'est très positif et c'est factuel.

Ainsi, à la fin du premier trimestre 2025, le Département leur a proposé une convention d'utilisation de la plateforme d'échange.

Un planning de mise en place a été conclu pour paramétrer le logiciel du CCAS, réaliser des tests sur les exports à finaliser, accompagner les équipes administratives et de terrain à ce nouveau dispositif, informer les bénéficiaires de ce nouveau fonctionnement, autoriser la signature de cette convention par le Conseil d'administration du CCAS, donc je vous présente la délibération.

La mise en place effective est prévue en novembre 2025 pour les heures réalisées en octobre 2025. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement des plans d'aide et de la plateforme. Elle est conclue pour une durée initiale de douze mois.

À sa notification, elle bénéficie d'une tacite reconduction si elle est toujours jugée satisfaisante pour les agents et pour aussi les usagers. Donc, vous l'avez bien compris, c'est pour gagner du temps et pour que tout soit notifié sur cette plateforme. Facturation, plan d'aide, puisqu'à chaque fois qu'il y a une nouvelle situation qui nécessite un accompagnement d'aide à domicile, bien sûr, il y a un cahier des charges qui est établi par la référente du Département en lien avec la référente du CCAS. Avez-vous des questions complémentaires ? Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-57
Objet : Convention de partenariat avec l'association destination multimédia pour la mise en place d'un café numérique

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC est engagé dans la lutte contre la fracture numérique auprès des seniors de la commune. Dans ce cadre, des actions sont mises en place et développées et notamment à la Maison des Seniors. L'association Destination Multimédia propose des actions financées par la conférence des financeurs et la CARSAT dans le cadre du projet « seniors connectés » permettant de favoriser l'accès de ce public aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Afin de permettre aux seniors pessacais de bénéficier de ce dispositif, un café numérique sera proposé à la Maison des Seniors sur le thème « Mon Espace Santé ».

L'objectif de cet atelier est de développer du lien social, de favoriser l'entraide et l'échange de savoirs et de proposer un moment de partage collectif de connaissances et de culture numérique.

L'association s'engage à animer l'atelier et la Maison des Seniors met à disposition le local, prend en charge le moment de convivialité et organise la communication et les inscriptions à cette action.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un café numérique en novembre 2025 d'une durée de deux heures sur le thème « Mon Espace Santé » et de définir les engagements de chacune des structures.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia pour la mise en place d'un café numérique et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme THIEBAULT déclare : *« Depuis de nombreuses années, la municipalité via son CCAS souhaite renforcer ses missions en faveur de la lutte contre la fracture numérique et l'isolement social. Dans le cadre de ses missions en faveur seniors, l'association Destination Multimédia a sollicité le CCAS pour mettre en place des actions dans le cadre d'un partenariat.*
Cette association propose de nombreux ateliers pour favoriser l'accès des seniors aux nouvelles technologies d'information et de communication. Elle est financée par la Conférence des financeurs et la CARSAT dans le cadre du projet Seniors Connectés pour la mise en place de ces actions.
La Maison des seniors souhaite proposer aux seniors pessacais, via cette association, un café numérique, le 19 novembre 2025, d'une durée de deux heures, sur le thème : « Mon espace santé ». Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à animer l'atelier et le CCAS, via la Maison des seniors, à mettre à disposition le local, prendre en charge la convivialité et les inscriptions, et organiser la communication via le flyer fourni par l'association. Cette convention fixe les engagements de chacune des structures. Elle est conclue pour la mise en place d'un café numérique le 19 novembre 2025.
C'est Mon Espace Santé, c'est pour avoir tout en ligne au niveau des différentes communications médicales. »

Mme GAU déclare : *« Avez-vous des questions ou des commentaires concernant cette délibération ? »*

Mme LOUNICI déclare : *« Mon espace Santé, c'est la plateforme officielle de l'État. D'abord, c'est une plateforme qui a coûté très cher, mais qui, on va le dire entre nous, ne fonctionne pas. Il y a donc tout un plan autour pour « forcer » les gens à y aller. Ce type de démarche, à mon sens, c'est quelque chose qui va dans ce sens-là. Derrière cette association multimédia, en fait, c'est la CPAM, j'imagine, qui est derrière. Je pense qu'on ne peut pas être contre, mais il faut être très transparent au niveau… Au final, les données santé des seniors vont se retrouver sur un espace, il faudrait qu'ils soient d'accord. C'est quelque chose qui ne fait pas l'unanimité. Je parle en tant que professionnelle de la santé. Moi-même, je n'y suis pas inscrite. »*

Mme THIEBAULT déclare : *« J'y suis. Je trouve que c'est hyper intéressant, parce que quand on peut reprendre nos examens directement sur l'Espace Santé. Je me rends compte qu'il y a beaucoup de seniors qui n'ont pas été*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

« éduqués » pour l'Espace Santé, donc ils ont un peu une réticence vis-à-vis de ça. Personnellement, les médecins mettent les comptes rendus, les laboratoires mettent les analyses dessus. »
Mme LOUNICI déclare : *« La plateforme où le médecin met les comptes rendus, c'est autre chose. Si c'est sur l'Espace Santé, c'est parce que vous l'avez accepté. Beaucoup de personnes, pour des raisons qui leur appartiennent, peut-être en mettant en avant leur propre liberté, peut-être qu'elles ne veulent pas partager leurs données de santé, parce que ce sont des données très sensibles, parce qu'on ne sait pas comment ces données vont aller sur des assurances. Derrière, il y a toute une réflexion. »*

Mme GAU déclare : *« Je pense que c'est quand même sécurisé. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de forcer les Seniors à utiliser cette plateforme, bien évidemment. Je rappelle que c'est de l'accompagnement, des personnes volontaires qui souhaitent avoir accès à cet espace santé personnel et confidentiel. »*

M. DEVEL déclare : *« Les professionnels s'en servent aussi. Je suis passé il y a huit jours, j'ai vu un spécialiste, il ne m'a donné aucun papier, et quatre jours après sur Mon Espace Santé, il y a un compte-rendu. »*

Mme GAU déclare : *« Les professionnels de santé utilisent cette plateforme pour télécharger les documents, comptes-rendus d'examens. »*

Mme LOUNICI déclare : *« C'est quelque chose qui ne marche pas, comme le dossier médical partagé, qui n'a jamais marché, et comme l'État a dépensé beaucoup d'argent sur cet outil numérique, il y a beaucoup de communications. À mon sens, ce n'est pas anodin que ces personnes qui maîtrisent le numérique aillent voir des personnes seniors pour leur montrer Mon Espace Santé. »*

Mme PERES déclare : *« La question que je me pose, c'est qu'est-ce qui a orienté cette lutte contre la fracture numérique sur l'accès ? C'est la demande ? »*

Mme GAU déclare : *« Oui, c'est la demande des usagers, c'est financé par la Conférence des financeurs. La Conférence des financeurs, pour rappel, est représentée essentiellement par des caisses de retraite, qui sont en lien avec les collectivités, avec les acteurs du territoire qui travaillent sur le vieillissement réussi, et donc ils ont choisi cette association qui aide à lutter contre la fracture numérique dans son ensemble.*
Probablement qu'il y a effectivement du temps qui est passé entre la mise en place du logiciel et l'adaptation et le fait que les gens s'en saisissent ou pas, et ça fait partie de ce travail de lutte contre la fracture numérique.

C'est vrai qu'on est un peu réticents à donner des éléments personnels, mais je pense que c'est une demande de des Seniors qui ne savent pas utiliser cet outil. Grâce à cette association, ils vont pouvoir y accéder. Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-58
Objet : Convention de partenariat avec l'association destination multimédia pour la mise en place d'ateliers « code de la route »

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC est engagé dans la préservation de l'autonomie et la sécurité auprès des seniors de la commune. Dans ce cadre, des actions sont mises en place et développées et notamment à la Maison des Seniors. L'association Destination Multimédia propose des actions financées par la conférence des financeurs et la CARSAT dans le cadre du projet « En route pour la mobilité » permettant aux seniors de réviser le Code de la route.

Afin de permettre aux seniors pessacais de bénéficier de ce dispositif, un cycle de 5 ateliers sera proposé à la Maison des Seniors.

L'objectif de cet atelier est de préserver l'autonomie et la mobilité des seniors qui se déplacent en voiture.

L'association s'engage à animer l'atelier et la Maison des Seniors met à disposition le local et organise la communication et les inscriptions à cette action.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un cycle de 5 ateliers d'une durée d'une heure 30 chacun autour du Code de la route et de définir les engagements de chacune des structures.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia pour la mise en place d'un cycle de 5 ateliers autour du code de la route et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme THIEBAULT déclare : *« Depuis de nombreuses années, la municipalité via son CCAS souhaite renforcer ses actions en faveur de la préservation de l'autonomie et le maintien de la mobilité des seniors, notamment en faveur des seniors.*
Dans le cadre de ses missions en faveur des seniors, l'association Destination Multimédia a sollicité le CCAS pour mettre en place des actions dans le cadre d'un partenariat. Cette association propose un cycle de cinq ateliers pour réviser le Code de la route.
Celui-ci est financé par la Conférence des financeurs et la CARSAT dans le cadre du projet En route pour la mobilité, pour la mise en place de ces actions. La Maison des seniors souhaite proposer aux seniors pessacais, via cette association, un cycle de cinq ateliers dédiés à la révision du Code de la route sur une période allant de novembre à décembre 2025, d'une durée d'une heure et demie chacun.
Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à nouer ses ateliers et le CCAS via la Maison des seniors, à mettre à disposition le local, prendre les inscriptions et organiser la communication via les flyers fournis par l'association. Cette convention fixe les engagements à chacune des structures, pour la mise en place d'un site sur la période d'octobre à novembre, ce qui veut dire que nous avons déjà les premières dates sur octobre, les mercredis 15, 22 et 29. Je trouve ça génial. »

Mme GAU déclare : *« Merci beaucoup, Gladys. Oui, c'est génial. Et surtout utile, je pense. »*

M. DEVEL déclare : *« Il n'y aura pas assez de places. »*

Mme THIEBAULT déclare : *« C'est possible. »*

Mme PERES déclare : *« Ils ne peuvent pas le faire dans une salle plus grande ? C'est vrai que ça peut être intéressant. »*

Mme GAU déclare : *«Nous allons expérimenter ces ateliers et s'il existe des demandes supplémentaires, nous réajusterons les modalités d'organisation.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Avez-vous des remarques, des questions ? Mis à part qu'effectivement, on est tous d'accord pour dire que c'est une formidable et utile action. Je propose de la passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-59

Objet : Convention de partenariat entre le SAD mixte Soins Santé à Domicile et la Résidence Autonomie « Les Tulipes » du CCAS de Pessac

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La Résidence Autonomie « Les Tulipes » accueille dans des logements individuels un public âgé de plus de 60 ans, autonome, et lui propose des services collectifs dont l'usage est facultatif. Le CCAS assure la gestion globale de celle-ci via une convention avec le bailleur Eneal.

La loi n° 2015-1 776 du 8 décembre 2015, dite loi Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), prévoit que les résidences autonomies peuvent accueillir de personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 et doivent conclure à ce titre une convention de partenariat avec notamment un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé afin de faciliter et coordonner le parcours de prise en charge de la personne.

Dans ce cadre et afin d'améliorer les parcours des résidents, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec Soins Santé à Domicile qui assure des soins infirmiers à domicile et qui a son siège sur la commune. Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles vont collaborer la résidence autonomie et le SAD mixte et de régir leurs relations pendant toute la durée de la convention.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de partenariat entre Soins Santé à Domicile et la Résidence Autonomie et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme THIEBAULT déclare : *« La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ASV, permet désormais aux résidences autonomies d'accueillir à l'entrée des personnes âgées en perte d'autonomie GIR 1 à 4, afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec service pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes. En outre, la loi prévoit que les résidences autonomies pouvant accueillir ces personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 doivent conclure une convention de partenariat avec un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.*

L'article 313-24-2 définit le contenu de cette convention qui comprend les modalités de coopération et d'intervention le cas échéant auprès des résidents, ainsi que les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention. Il n'est pas nécessaire que les services à domicile choisis par un résident signent cette convention de partenariat pour pouvoir intervenir auprès du résident à son domicile.
La résidence autonomie constitue un établissement social autorisé spécifique au sens où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et associé à des services dont certains sont facultatifs. L'établissement ne dispose à ce titre d'aucun moyen sanitaire et contribue à la mise en œuvre d'une politique de soutien et de maintien à domicile.
De ce fait, l'hébergement de personnes âgées en perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie nécessite d'assurer un accès facilité à des prestations de soins afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes accueillies. Le SAD, service à domicile mixte, soins, santé, domicile, en tant que service médico-social proposant les soins infirmiers offre ces garanties. La présente convention a un double objectif, assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées, dépendantes, accueillies et une meilleure connaissance des spécificités de cette offre par les professionnels.
Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement, elle est conclue pour une durée initiale de douze mois à sa notification et bénéficie d'une tacite reconduction.
Dans la poursuite de la mise en place de partenariats spécifiques, une prochaine convention avec un EHPAD sera proposée permettant de faciliter les parcours d'hébergement pour les résidents en grande dépendance, dans le maintien à domicile à la résidence autonome, pour les parcours d'hébergement pour les résidents en grande dépendance qui ne peuvent plus être en maintien à domicile à la résidence autonomie, ce n'est plus envisageable. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Mme GAU déclare : *« Merci beaucoup Gladys. Vous l'avez compris. C'est une convention qui est mise en place pour donner suite à cette fameuse loi qui a beaucoup aidé les professionnels du secteur médico-social, mais également les politiques, à aller un peu plus loin dans la prise en charge de l'accompagnement des personnes âgées. C'est donc cette loi d'adaptation de la société au vieillissement qui date de 2015, 10 ans déjà.*
Donc certains établissements et structures ont mis un peu de temps à prendre en compte l'ensemble des éléments et des modalités qui étaient proposées justement dans cet accueil de personnes âgées, parce qu'il faut des moyens, bien évidemment, des moyens en temps, des moyens humains, des moyens techniques et matériels.
Ainsi, en ce qui concerne la résidence autonomie santé, nous avançons avec ce soir cette présentation de convention de partenariat avec un service de soins santé à domicile parce qu'au niveau des résidences autonomie il n'y a pas de professionnels de santé ou médico-sociaux sur place. L'accompagnement par les équipes polyvalentes permettent toutefois de répondre aux besoins des résidents. Cette loi, effectivement, nous a permis d'accueillir des personnes qui sont quand même en GIR 1 à 4.
Nous avons choisi Soins Santé à Domicile pour être notre partenaire privilégié, qui nous proposera des professionnels médico sociaux lorsque nos résidents des Tulipes auront besoin d'une infirmière ou d'une aide-soignante pour de l'aide à la toilette, pour des soins infirmiers.
Il s'agit d'un partenariat privilégié pour gagner du temps et pour assurer à nos usagers une prise en charge rapide et de qualité. »

Mme KARST déclare : *« Une question technique. GIR, qu'est-ce que ça veut dire ? »*

Mme PERES déclare : *« Groupe iso-ressources. Ce sont des groupes homogènes de personnes qui bénéficient à peu près du même niveau d'aide. »*

Mme GAU déclare : *« GIR 5 et 6, ce sont les caisses de retraite, souvent, qui proposent les aides financières aux usagers pour pouvoir employer une aide à domicile, qui ponctuellement va vous aider à faire les carreaux, à aller faire les courses, à faire la cuisine, etc., et de GIR 1 à 4, les aides sont un peu plus importantes. C'est pour ça que le Département verse l'APA, l'allocation pour perte d'autonomie. Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION PETITE ENFANCE

Délibération 2025-60
Objet : Convention de mise à disposition des locaux municipaux de la Maison Marcade de la Petite Enfance

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC par le biais de son Relais Petite Enfance, propose de mettre à disposition des centres de formations continues :
Les P'tits Sages,
Le GRETA et
Le Réseau Girondin Petit Enfance (RGPE),
Le local de la Maison Marcade de la Petite Enfance, situé au 27 av Pasteur.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre de la formation continue des Assistantes Maternelles du particuliers employeurs afin que ces dernières développent ou approfondissent des compétences professionnelles du milieu de la petite enfance comme :

- Accompagner à la séparation,
- S'occuper d'un enfant en situation de handicap,
- Favoriser la bientraitance auprès des enfants,
- L'alimentation de l'enfant de moins de 3 ans,
- Certification de Sauveteur Secouriste du Travail,
- Etc.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention de mise à disposition de la Maison Marcade de la Petite Enfance à titre gratuit pour chaque intervenant, couvrant la période du **1er janvier au 31 décembre 2026.**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :
- La convention de mise à disposition de la Maison Marcade de la Petite Enfance à titre gratuit et tous documents ci-rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme KARST déclare : *« Dans le cadre de l'accompagnement des assistantes maternelles indépendantes, le relais petite enfance propose tout au long de l'année plusieurs formations auprès de différents organismes de formation. Comme chaque année, il est prévu de renouveler les actions de partenariat connu avec le GRETA, avec les P'tits Sages, avec le Réseau girondin Petite Enfance dans le local de la Maison Marcade.*
Ils interviennent dans ce cadre en proposant différents axes de formation autour de leur profession, comme accompagner la séparation, s'occuper d'un enfant en situation de handicap, favoriser la bientraitance auprès des enfants, l'alimentation de l'enfant de moins de 3 ans, le certificat de sauveteur, secouriste du travail, etc. Donc, la présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention pour mettre en place la Maison Marcade côté petite enfance, à titre gratuit. »

Mme GAU déclare : *« Merci Marie-Claire. Il s'agit d'un renouvellement de convention.*
La Maison Marcade accueille un certain nombre de jeunes enfants qui participent à différents ateliers, à différents événements. Cela fonctionne bien, des rencontres intergénérationnelles se déroulent avec la Maison des Seniors qui se situe à proximité. Avez-vous des questions, des commentaires ? Je propose de la passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-61
Objet : Engagement de personnel qualifié en vacation pour la Direction Petite Enfance

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de Pessac gère 3 établissements d'accueil collectifs, 1 halte-garderie et une crèche familiale.

Ces établissements sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles, par le Code du Travail et par le Code de la Santé Publique.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2010-613 du 7 juin 2010 et Décret n° 2021-1 131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui prévoient notamment l'intervention de personnes qualifiées, dont les professionnels de santé auprès des structures d'accueil de la petite enfance et des familles.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Rajouter pour le dernier trimestre 2025 et 2026 l'intervention d'1 psychomotricien chargé d'assurer la coordination des Lieux d'Accueil Enfant/Parent à raison de 60 heures par mois maximum

- Reconduire pour 2026 l'intervention de psychologues, d'un psychomotricien et d'un pédiatre vacataires et de valider l'intervention d'une infirmière ou infirmière-puéricultrice, selon les modalités suivantes :

- 1 psychologue chargé d'assurer les supervisions à raison de 20 heures par an, auprès des directions des crèches,
- 1 psychologue pour chacune des 3 crèches et de la halte-garderie à raison de 20 heures par mois,
- 1 psychologue pour la crèche Familiale à raison de 32 heures par mois plus 27 heures par an de supervision,
- 1 psychomotricien chargé d'assurer la coordination des Lieux d'Accueil Enfant/Parent à raison de 60 heures par mois maximum
- 1 psychologue Accueillant en Lieux d'Accueil Enfant/Parent pour chacun des 3 sites, à raison de 15,5 heures par mois, plus 10h de supervision annuelle.
- 1 psychologue pour la supervision des LAEP à raison de 1,5 heure par mois sur 11 mois
- 1 psychologue pour la supervision des professionnelles des Relais Petite Enfance à raison de 6 séances de 2 heures,
- 1 psychologue pour les analyses de pratique auprès des professionnels en charge des enfants à raison de 6h/an par structure soit 24h annuelles.
1-psycholgue pour les supervisions des éducateurs de jeunes enfants à raison de 5 Séances de 2 heures
- 1 pédiatre pour le rôle du Référent Santé Accueil Inclusif pour chacune des 3 crèches, la halte-garderie et la crèche familiale à raison de 209 h/an.

<u>Le montant de la vacation horaire est de</u> :
- 27,78 € pour les psychologues intervenant en structure,
- 27,78 € pour le psychomotricien
- 47,22 € pour la professionnelle de santé intervenant à la crèche CALUNE
- 50 € pour les psychologues intervenant dans le cadre de supervision,
- 100 € pour les psychologues intervenant dans le cadre d'analyses des pratiques obligatoires fixées par décret,
- 75 € pour les pédiatres intervenant en structure.

Il est demandé au Conseil d'Administration un accord pour renouveler ces engagements pour l'année 2026 et D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les contrats y afférents.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme KARST déclare : *Il est proposé au Conseil d'administration de rajouter pour le dernier trimestre 2025 et 2026 l'intervention d'un psychomotricien, chargé d'assurer une coordination des lieux accueil enfants-parents, à raison de 60 heures par mois maximum et de reconduire pour 2026 l'intervention des psychologues et d'un psychomotricien, d'un pédiatre vacataire, et de valider l'intervention d'une infirmière puéricultrice.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Les montants de vacation n'ont pas bougé, ils sont identiques à l'année écoulée. Je vous demande de bien vouloir renouveler ces engagements. »

Mme GAU déclare : *« Vous avez tous les éléments financiers qui sont indiqués sur le montant de la vacation horaire, pour l'ensemble de ces professionnels. C'est également un renouvellement d'engagement de personnels qualifiés pour intervenir au sein de nos structures petite enfance. Nous faisons appel à ces professionnels ponctuellement pour nous aider dans le suivi de ces petits bouts de chou. Avez-vous des questions, des commentaires ? Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2025-62
Objet : Solde des subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2025

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les Conventions avec les 2 crèches associatives à gestion parentales : Coquelicot et Les Petits Petons ont été renouvelées par délibération le 10 octobre 2024 pour une période de 3 ans (2025-2027).
La Convention avec la crèche Graine d'École a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2026 par la délibération du 26 juin 2025.

Par ces conventionnements, le CCAS réserve l'ensemble des places de ces structures par le biais de ses Commissions d'Attribution à un Mode d'Accueil.

Conformément à ces conventions d'objectifs et de moyens, les subventions comportent 4 acomptes annuels. Le 1er acompte a fait l'objet d'un versement en janvier 2025 et a été acté par délibération le 14 novembre 2024, les 3 autres versements ont lieu en avril, juillet et octobre. Pour rappel, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) prévoit que les structures associatives pessacaises soutenues financièrement par le CCAS, percevront le bonus territoire directement.

Vous trouverez ci-dessous le Bonus Territoire que les structures associatives vont percevoir directement et qui seront déduites du montant de la subvention 2025.

		2025	
	Places	**Bonus territoire directement versé aux associatives**	**Subvention CCAS**
Multi-Accueil Coquelicot	21	24 454,50 €	112 045,50 €
Multi-Accueil Les petits petons	22	66 000 €	77 000 €
Multi-Accueil Graines d'École	20	23 290 €	54 210 €

Le solde de la subvention sera donc versé selon la répartition ci-dessous :

Associations	**Nombre de places**	**JANVIER**	**AVRIL**	**JUILLET**	**OCTOBRE**	**TOTAL**
Coquelicot Pour 220 jours d'ouverture	21	40 000	24 015	24 015	24 015,50	**112 045,50 €**
Les Petits Petons Pour 220 jours d'ouverture	22	43 000	11 333	11 333	11 334	**77 000 €**
Graine d'école -Pour 220 jours d'ouverture **-Pour 144 jours (hors mercredi et vacances scolaires)**	20	14 000	11 081	11 081,02	92 710,02 **18 047,98**	106 710 € **54 210 €**
TOTAL						**243 255,50 €**

Ces versements seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » de l'exercice 2025.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Mme KARST déclare : *« Vous avez les tableaux. Ce sont les subventions que nous versons aux associations. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Mme GAU déclare : *« Merci Marie-Claire. C'est une délibération qui est récurrente, elle permet aux différentes structures partenaires de continuer à fonctionner de manière optimale. Vous avez le montant des subventions qui sont versées pour un total de 243 255,50 euros. Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce montant de subventions qui va être versé ? Je propose de passer cette dernière délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous en remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251106-022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Décisions

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

DEC 2025-57 M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal du Centre Communal d'action Sociale (CCAS).

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

DEC 2025-52 Résiliation contrat de prestation avec Siel Bleu animant des ateliers de gymnastique adaptée à la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

DEC 2025-55 Contrat de prestation de service pour des séances collectives de gym douce d'entretien en faveur des Seniors à la Résidence Autonomie les Tulipes.

DEC 2025-58 Prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du goûter spectacle de Noël les 4 et 5 décembre 2025 pour les seniors

.

DIRECTION PETITE ENFANCE

DEC 2025-53 Autorisation de valider la Convention de Partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation prévue de juin 2025 à juin 2026, organisée par la crèche Les Petits Poucets en collaboration avec l'école maternelle Saint-Exupéry à Pessac (33 600)

DEC 2025-54 Autorisation de valider la Convention de Partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation prévue de juin 2025 à juin 2026, organisée par la crèche Les Petits Poucets en collaboration avec l'école maternelle Georges Leygues à Pessac (33 600)

La séance est levée à 19h30.